

Plan de continuité pédagogique

Présenté au Conseil d'administration du 12 novembre 2020

Cadre de référence

- Protocole sanitaire – Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 pour l'année scolaire 2020-2021 – 2 novembre 2020
- Protocole de travail des agents de la région Nouvelle-Aquitaine affectés dans les EPLE et les CREPS
- Courrier relatif à l'application du protocole sanitaire dans les lycées, adressé aux chefs d'établissement par Monsieur le ministre de l'Education nationale le 5 novembre 2020
- Circulaire du 6 novembre 2020 relative à l'organisation des lycées face à la situation sanitaire

Difficultés majeures liées au contexte local

- **Restauration scolaire :**
Au service du midi, 1500 à 1600 élèves fréquentent la restauration scolaire (878 demi-pensionnaires, 346 internes, 58 internes externés, environ 320 élèves du collège Ferdinand Clovis Pin).
La capacité d'accueil du restaurant scolaire permet à 546 élèves de déjeuner en même temps (sans respect de la distance d'un mètre entre élèves).
Le collège mobilise 290 places entre 12h00 et 12h40 environ.
La vétusté des locaux, si elle ne la rend pas impossible, rend difficile une aération satisfaisante.
- **Circulation dans les locaux :**
Le nombre important d'élèves provoque un très fort encombrement des escaliers et des couloirs à chaque intercoures et à chaque récréation.
- **Internat du secondaire et résidence CPGE :**
La répartition des élèves dans les chambres de l'internat du secondaire a été réfléchi dès la rentrée par les CPE, de manière à ce que les chambres pouvant accueillir jusqu'à 4 élèves n'en accueillent que 2 ou 3. Le port du masque est obligatoire à l'internat dans tous les lieux collectifs et dans les chambres jusqu'à 20h00. A partir de 20h00 et à condition de respecter une distance d'au moins 1m entre eux, les élèves partageant une même chambre sont autorisés à l'enlever lorsqu'ils sont dans leur chambre.

Les 288 étudiants internes de la résidence CPGE sont répartis en chambres individuelles ou en chambres doubles. La résidence est ouverte sept jours sur sept, les devoirs surveillés ayant lieu le samedi matin et l'éloignement géographique parfois très important des étudiants de leur domicile familial rendent difficiles les départs pour le week-end.
Le port du masque est obligatoire depuis la rentrée dans tous les espaces collectifs de la résidence CPGE (circulations, salles de travail, salles de repos, cuisines). Les étudiants sont informés qu'en cas de manquements constatés à cette règle, les salles seront fermées.
- **Effectifs d'élèves dans les classes :**
En classe entière (2^{nde} notamment, une partie du tronc commun de 1^{ère} et de terminale) et dans certains groupes de spécialité de 1^{ère}, l'effectif des élèves présents dans la salle de cours est supérieur à 30 élèves, de sorte qu'il n'est pas possible d'observer une distance de 1m entre les élèves.

Principe général de fonctionnement du lycée

A partir du lundi 16 novembre 2020 :

1) Fonctionnement hybride des classes du secondaire selon une rotation par niveau

Les élèves seront présents au lycée deux semaines sur trois.

Selon les niveaux et jusqu'aux congés de fin d'année, les élèves seront présents au lycée 3 ou 4 semaines sur 5.

	Seconde	Première	Terminale
Du 16 au 20 novembre	Présentiel	Distanciel	Présentiel ³
Du 23 au 27 novembre	Distanciel	Présentiel ²	Présentiel ³
Du 30 novembre au 4 décembre	Présentiel ¹	Présentiel	Distanciel
Du 7 au 11 décembre	Présentiel	Distanciel	Présentiel
Du 14 au 18 décembre	Distanciel	Présentiel	Présentiel

¹ Examen de l'ASSR2 le 1^{er} décembre (élèves de seconde concernés)

² Retour des confirmations d'inscription aux épreuves anticipées après vérification et signature par les élèves et les parents d'élèves au plus tard le jeudi 26 novembre (tous élèves de première)

³ CCF d'EPS (baccalauréat) : jeudi 19 ou vendredi 20 ou mardi 24 novembre selon les classes (tous élèves de terminale)

Pour toutes les disciplines, le travail en distanciel est organisé de manière à maintenir et garantir la continuité des apprentissages.

- Utilisation de trois outils numériques uniquement : ENT (Lycée Connecté région Nouvelle-Aquitaine) – MaClasseVirtuelle du CNED – Pronote.
- Consensus des élèves et des enseignants afin que pendant la semaine de distanciel toutes les heures de cours ne soient pas transformées en visio (rythme difficile et fatigant pour les élèves) : travail en autonomie des élèves à partir des consignes et des documents communiqués par les enseignants avant leur départ pour une semaine en distanciel.
- Communication enseignant – élève possible en permanence via l'ENT.
- Selon la quotité horaire de chaque discipline, au moins une heure par semaine d'échange en synchrone (audio, vidéo, chat...) est cependant garantie, de manière d'une part à maintenir le lien enseignants-élèves autrement que par échanges écrits, d'autre part à ce que les enseignants puissent étayer et remédier aux difficultés que pourraient rencontrer les élèves.
- Evaluations des élèves organisées exclusivement pendant leur temps de présence au lycée, seuls des devoirs maison pourront leur être demandés en distanciel, pour remise à l'enseignant au moment de leur retour en présentiel. La régularité des évaluations doit cependant être maintenue, notamment en 1^{ère} et terminale (contrôle continu du bac).
- Une attention particulière doit être apportée à la quantité de travail personnel demandée aux élèves pendant la semaine où ils travaillent en distanciel.
- Afin qu'aucun élève ne soit pénalisé et mis en difficulté en raison de l'utilisation du numérique, les élèves non équipés sont identifiés ; le lycée leur prêtera un ordinateur portable pendant toute la période de distanciel.

Un travail sera mené avec les équipes concernées à compter du 16 novembre afin d'envisager les solutions organisationnelles et pédagogiques qui pourront être mises en œuvre afin de résoudre les difficultés induites lorsque le nombre d'élèves dans la classe ou le groupe est supérieur à 30 élèves.

2) Maintien du 100% présentiel pour toutes les classes de CPGE

Il s'agit d'un public particulier, pour lequel un fonctionnement hybride créerait une rupture d'équité face aux concours d'entrée aux grandes écoles auxquels leur formation les prépare, puisqu'au niveau national, les CPGE restent très majoritairement en présentiel.

Un consensus existe chez les enseignants et étudiants concernés pour maintenir 100% de présentiel aussi longtemps que cela sera possible.

En cas de nouvelle aggravation de la situation sanitaire, l'évolution vers un fonctionnement hybride similaire à celui observé pour les classes du secondaire pourra cependant être mise en œuvre.

Adaptations pédagogiques et mesures sanitaires dans le cadre du protocole sanitaire renforcé

- **Augmentation de l'amplitude d'ouverture du restaurant scolaire** : Grâce à la mobilisation des équipes d'agents territoriaux, notamment de cuisine, l'accès au restaurant scolaire est possible à partir de 11h15, au lieu de 11h40 habituellement.
Les élèves du secondaire qui n'ont pas cours de 11h00 à 12h00 peuvent donc, et doivent, aller déjeuner au restaurant scolaire à partir de 11h15. De la même manière, les élèves d'au moins quatre classes du collège qui n'ont pas cours de 11h00 à 12h00 vont déjeuner à partir de 11h15.
L'objectif est de pouvoir permettre une installation des élèves en quinconce, lorsque c'est possible.
- **Adaptation des emplois du temps des classes de CPGE** : les cours du créneau 11h30-12h30 sont déplacés au créneau 13h00-14h00 selon les modalités suivantes :
 - Le lundi, pour toutes les classes de 1^{ère} année ;
 - Le mardi, pour toutes les classes de 1^{ère} année ;
 - Le jeudi, pour toutes les classes de 2^e année à l'exception des PC* ;
 - Le vendredi, pour toutes les classes de 2^e année à l'exception des MP*.Les étudiants ainsi libérés de 11h30 à 12h30 vont déjeuner à 11h30.
- **Circulation dans les locaux** :
 - **Entrée des élèves** : une porte est dédiée à l'entrée vers le préau intérieur au niveau de la vie scolaire (bâtiment A), l'autre porte est dédiée à la sortie.
De même, les déplacements préau-cours et réciproquement s'effectuent par des portes différentes.
Les sens de circulation sont matérialisés par un affichage.
 - **Accès aux étages – bâtiment A** :
 - Dans le sens de la montée, escalier A pour accéder aux salles A101 à A112 – A201 à A214 – A303 à A316 ;
 - Dans le sens de la descente, les personnes qui sortent de ces salles empruntent l'escalier B ;
 - Dans le sens de la montée, escalier C pour accéder aux salles A114 à A124 – A216 à A224 – A318 à A328 ;
 - Dans le sens de la descente, les personnes qui sortent de ces salles empruntent l'escalier D.
 - **Accès aux étages – bâtiment B** :
 - Escalier C pour accéder à toutes les salles du 1^{er} et du 3^e étages ;
 - Escalier B pour accéder à toutes les salles du 2^e étage et descendre des salles du 1^{er} étage ;
 - Escalier A pour descendre des salles du 2^e et du 3^e étages.
 - **Circulation dans les couloirs** : les portes de toutes les salles de cours, dans les deux bâtiments, restent ouvertes au moment des interours et des récréations, de sorte que les élèves puissent s'installer à leur place et ne stationnent pas dans les couloirs.

Le port du masque est obligatoire dans tous les locaux : si les élèves souhaitent manger pendant la récréation, ils sont dans l'obligation de descendre dans la cour et d'observer un respect strict de la distanciation physique avec leurs camarades.

Lorsque les élèves, étudiants et personnels ont à se déplacer dans un couloir, ils doivent circuler à droite, de manière à éviter les croisements et les ralentissements induits.

Un fléchage en ce sens est matérialisé au sol.

- **Diminution de la capacité d'accueil du CDI** : des salles de travail supplémentaires sont ouvertes aux élèves dans la mesure du possible.
- **Hygiène des mains et nettoyage et aération des locaux** : des flacons de gel hydroalcoolique ont été mis à disposition dans divers lieux du lycée, notamment à l'entrée élèves, à l'entrée visiteurs et enseignants, à la vie scolaire et dans toutes les salles de cours au moment du déconfinement au printemps dernier. Cette mesure a été maintenue et amplifiée à la rentrée scolaire en septembre.

Depuis le mois de septembre l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves et pendant le nettoyage des locaux par les agents territoriaux. Pendant les interours et pendant chaque récréation, elle est assurée par les enseignants. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour par les agents territoriaux. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour, notamment pendant la pause déjeuner.

Des flacons de produit nettoyant et du papier essuie-tout sont dorénavant disponibles dans chaque salle de cours afin que chaque usager puisse nettoyer sa table de travail et sa chaise (installation progressive en fonction des stocks du lycée et des délais de livraison).

Règlement intérieur du lycée

Le respect de toutes les consignes sanitaires (port du masque, lavage des mains et distanciation physique notamment) et des règles de circulation dans les locaux est requis de la part de tous les usagers de l'établissement.

Le Conseil d'administration du lycée a modifié le règlement intérieur le 12 novembre 2020 par l'ajout de l'article ci-dessous :

Chapitre 1 – Respect et sécurité des biens et des personnes

Article 1-16 : Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les élèves et étudiants sont tenus de respecter les mesures et adaptations mises en place au lycée. Tout manquement constaté au respect de toutes les consignes sanitaires (notamment port du masque à l'intérieur et aux abords de l'établissement, lavage des mains et distanciation physique lorsqu'elle est possible) et des règles de circulation dans les locaux pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions.